INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance SPÉCIALE du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mardi 29 mai 2018 à 13h00 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers ou maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Étant absentes mesdames les mairesses:

Pascale Blais	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance spéciale, il est 13h35.

Le conseil d'administration constate qu'un avis de convocation a été signifié conformément à l'article 597 du *Code municipal* ainsi qu'à la résolution numéro 019-2016 de la Régie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-05-169

Il est proposé par M. Michel Bédard
appuyé par M. Richard Pépin
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation pour aller en appel d'offres pour tous les véhicules et équipements prévus au règlement d'emprunt 010-2017
4. Autorisation pour aller en appel d'offres pour tous les équipements prévus à la subvention approuvée pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (S.U.M.I)
5. Octroi de contrat pour l'achat d'une caméra thermique
6. Varia ou période de questions
7. Levée de la séance spéciale

3. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR TOUS LES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017

2018-05-170

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit faire l'achat de véhicules d'urgence soit; une autopompe-échelle et d'un véhicule utilitaire tous deux accompagné de leurs équipements;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt numéro 010-2017 a été adopté à la séance du conseil d'administration du 18 janvier 2018 selon la résolution 2018-01-121

prévoyant l'acquisition de véhicules et équipements d'incendie et que la demande de financement a été retournée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction désire faire les appels d'offres des nouveaux véhicules et des équipements afin de gagner du temps dans le processus de mise en service de ces nouveaux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les acceptations des appels d'offres seront conditionnelles à l'acceptation du règlement d'emprunt 010-2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau
appuyé par M. Michel Bédard
résolu majoritairement des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer le lancement des procédures d'appels d'offres pour l'acquisition des deux (2) véhicules d'urgence avec leurs équipements pour la Régie incendie inscrit au règlement d'emprunt 010-2017;

QUE ces appels d'offres devront être conditionnels à l'acceptation dudit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4. AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS À LA SUBVENTION APPROUVÉE POUR LE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (S.U.M.I)

2018-05-171

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la

municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

CONSIDÉRANT QU'une certaine quantité d'appels d'urgence représentent des interventions auprès de villégiateurs telles que sauvetage hors route, sauvetage en hauteur, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une partie de notre économie locale repose sur des activités de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il faut répondre à de plus en plus d'appels d'urgence au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit améliorer et acquérir des équipements de sauvetage hors route afin d'être le plus efficace possible;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu acceptation de la subvention demandée par la MRC des Laurentides dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, et ce, pour la somme de 191 364 $. Cette somme permettant l'acquisition entre autres pour la Régie d'un VTT, matériel et équipement de sauvetage hors route ainsi que de la formation et ce, tel que soumis par la MRC des Laurentides lors de sa demande de subvention ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Steve Perreault
appuyé par M. Jean-Pierre Monette
résolu unanimement des membres présents;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder au lancement des appels d'offres du matériel et des équipements incluant un VTT pour le sauvetage hors route.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

2018-05-172

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie doit procéder à l'achat d'une caméra thermique afin de mieux intervenir lors d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu demande de soumission auprès de 4 fournisseurs susceptibles d'offrir le meilleur prix, et ce, en conformité avec la politique no 1. de la Régie sur l'approvisionnement en bien et services;

CONSIDÉRANT QU'UN bon de commande a été émis afin de s'assurer des disponibilités budgétaires, et ce, en conformité avec la politique no 1. de la Régie sur l'approvisionnement en bien et services;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier confirme que les sommes sont disponibles et ce, tel que prévu au budget;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau
appuyé par M. Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de la caméra thermique auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Boivin & Gauvin inc.

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE cet achat au montant de 9 459.01 $ taxes incluses, soit appliqué au poste budgétaire 02-220-00-725.

ADOPTÉE

6. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-173

Il est proposé par M. Richard Pépin
appuyé par M. Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 13h48.

ADOPTÉE

Maurice Plouffe
Président

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier